

🌡 **CANICULE = URGENCE !** 🌡

PAR NÉGLIGENCE, LA CHALEUR PEUT TUER !

Les épisodes de fortes chaleurs se multiplient. Travailler dans ces conditions peut mettre gravement en danger la santé

AUCUN salarié ne doit risquer sa vie pour travailler !

Il fait une chaleur étouffante sur les lignes de Chemillé. Les salariés peinent à trouver un gobelet, une bouteille d'eau fraîche, et quand elle existe, elle est tiède dans le magasin.

CE QUE LA LOI IMPOSE ET QUE LA DIRECTION IGNORE

Depuis le **1er juillet 2025**, le Code du travail ne laisse plus aucune marge d'interprétation (décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, articles R4463-1 à R4463-8) :

- **Eau potable ET fraîche, à proximité des postes**, pas au fond du magasin, pas tiède : *maintenue au frais toute la journée.*
- **Minimum 3 litres d'eau par jour et par salarié,**
- **Gobelets et boissons fournis gratuitement** sur les postes pénibles (R4225-3), ce n'est pas une faveur de la Direction, c'est une obligation légale.
- **Réévaluation du DUERP** intégrant le risque chaleur, avec mesures de prévention concrètes (aménagement des horaires, des pauses, des postes).
- **Dispositif d'alerte et de secours rapide** (pas 1H30, parce qu'aucun autre salarié peut tenir la ligne) pour tout salarié en malaise, en particulier les postes isolés.

L'obligation de sécurité de l'employeur (article L4121-1) **est une obligation de résultat**. La canicule n'est pas un imprévu : c'est un risque que la loi oblige désormais à anticiper, documenter et traiter, sans délai.



Ces conditions ne sont pas remplies, de ce fait, la CGT Chemillé appelle à la grève afin de faire respecter ces obligations, à partir d'aujourd'hui, mardi 23 juin à 13h et pour **une durée illimitée.**

La CGT vous représente, Syndiquez-vous !

Les cotisations constituent un élément vital au financement de l'activité de **toute la CGT**, elles garantissent notre indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics...
Ne pas jeter sur la voie publique